



## Conseil Municipal

### DÉLIBÉRATION

-14-24-

Séance du 28 mars 2024

Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

**Représentée :** Murielle BERNARD (par Priscilla LEGRAND)

**Absente excusée :** Évelyne COYAUX

**Secrétaire :** Jean-Luc VANDENBEUCK

## Vote des taux des taxes communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK présente au conseil municipal les taux de taxes votés en 2023.

- Foncier bâti : 35,94 %
- Foncier non bâti : 42,72 %

Monsieur Jean Luc VANDENBEUCK indique que le taux de la taxe d'habitation est fixé à 15,98 % pour les résidences secondaires.

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- De voter les taux suivants :
  - Foncier bâti : 35,94 %
  - Foncier non bâti : 42,72 %
  - Habitation : 15,98 %

Ainsi délibéré,

Le Maire

Michel PEDERENCINO

2024

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)